

Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi neuf octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de **Monsieur Patrice NION, Maire**.

Présents : M. Patrice NION, M. Patrick FLAUTRE, Mme Marie-France PAUGAM, Mme Ginette CARPENTIER, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Christine CAMPAIN, Mme Corinne GRILLY et Mme Alice PAUMIER.

Absents excusés : M. Daniel BOUCOURT (a donné procuration à Mme Marie-France PAUGAM), M. Daniel AMOURETTE (a donné procuration à M. Patrick FLAUTRE), M. Laurent CANDELIBES (a donné procuration à Mme Corinne GRILLY), M. Stéphane TROHAY (a donné procuration à Mme Alice PAUMIER) et M. Dominique VOISIN (a donné procuration à M. Patrice NION).

Absentes : Mme Gwendoline HAVÉ et Mme Nathalie LA RUS.

Secrétaire de séance : Mme Alice PAUMIER.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Une discussion s'instaure sur les nombreuses absences des conseillers et notamment les absences répétées qui influent sur le quorum.

ORDRE DU JOUR

Adoption du référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Sainte-Croix-sur-Buchy,

Contrat d'assurance « Mission collaborateurs et administrateurs »

Monsieur le Maire présente le contrat « Mission collaborateurs et administrateurs » qui lui a été proposé par Groupama.

Le présent contrat a pour objet exclusif de garantir les véhicules appartenant non seulement au personnel de la Commune de Ste Croix sur Buchy mais également à ceux de ses élus, dans le cadre de missions effectuées exclusivement pour des déplacements à la demande de M. Patrice NION, Maire de la Commune de Sainte-Croix-sur-Buchy. Comme cela comporte un forfait de 5000 kms, il est demandé aux bénéficiaires du contrat de noter le nombre de kms parcourus dans ce cadre.

Bien sûr, pour le personnel de la Commune, les trajets domicile-travail sont exclus.

La garantie accordée est sans franchise avec un contenu du véhicule limité à 620 €.

La renégociation des assurances de la Commune avec Groupama nous a permis de négocier ce contrat sans frais supplémentaire.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent la souscription de ce contrat.

Avenant aux travaux du presbytère

Monsieur le Maire présente le devis des Ateliers Christophe Bénard pour la fourniture et pose de tablettes en pin servant d'appuis de fenêtres dans les pièces dépourvues de boiseries.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 1 277.58 € soit 1 533.10 € TTC.

À l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce devis et chargent Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

Une visite du chantier est proposée aux élus.

Feu d'artifices

Le tir d'un feu d'artifices était prévu en septembre, puis reporté en novembre par l'Entreprise Célesta pour un montant de 1950 € TTC. Il est finalement reporté en 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Dufetelle de l'entreprise Célesta qui propose à la commune de payer la facture de 1950 € en 2024 et de ne régler, en 2024, qu'un complément de 400 €.

Accord unanime du Conseil.

M. FLAUTRE explique que lui et M. CANDELIBES ont pris la décision d'annuler la fête de septembre par manque d'inscrits à la soirée-guinguette du 9 septembre 2023 (15 jours avant la soirée, 3 inscriptions soit 9 personnes) alors que le traiteur demandait le règlement de 30% du cochon grillé.

Mme PAUMIER estime qu'il y a eu un manque de communication sur la soirée-guinguette. Il n'était pas noté sur les affiches « réservation avant telle date ». Elle trouve dommage que c'ait été annulé car c'était la fête du village. Elle propose que, pour les années suivantes, la mairie s'associe pour communiquer et mobiliser du monde. Elle propose que des flyers soient distribués dans les boîtes aux lettres. M. NION répond qu'il y a peu de gens de la commune dans les fêtes (c'est le cas dans toutes les communes).

Association Lis-moi une histoire

Monsieur le Maire explique que l'Association Lis-moi une histoire recherche un local pour bureau et salle de réunions pour les familles. Il a pensé à l'actuelle bibliothèque (quand elle aura déménagé dans les nouveaux locaux). Après discussion unanime, le local de l'actuelle bibliothèque va leur être proposé pour un loyer de 200 € par mois (chauffage, éclairage et accès sanitaires inclus).

Entreprise ESD – Mise à disposition de la salle d'animations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Entreprise ESD utilise la salle d'animations pour animer des groupes d'habilités sociales en direction d'enfants atteints de trouble du spectre autistique. L'an dernier, les 2 éducateurs spécialisés se réunissaient à raison de 2 matinées sur la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Cette année, ils souhaiteraient faire leurs activités sur les 2 semaines de vacances scolaires + le mercredi suivant les vacances.

À l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la mise à disposition de la salle d'animations à l'Entreprise ESD moyennant une participation de 100 €/semestre.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement non collectif

Les rapports sont disponibles en mairie sur demande.

Monsieur le Maire informe que la compétence eau et assainissement doit être transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux divers

- Remplacement du piano de la salle des fêtes. vente de l'ancien piano contre don.
- Remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes et déplacement de celui-ci derrière le bar pour être au plus près des points d'eau.
- Arbre coupé près de la mare du centre du village. Une boîte à livres sera installée à la place.

2) Aménagement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre des fonds Leader a été allouée. Il remercie Mme BISOGNANI pour le montage du dossier. Un RDV est prévu avec M. HERTOUX de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour organiser les horaires d'ouverture et les divers financements.

3) Remerciements

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont aidé à nettoyer l'église.

4) Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'entretien par M. BOUSREZ qui souhaite savoir ce qu'il adviendra à la fin de son contrat (fin au 31 décembre 2023). Monsieur le Maire évoque de lui proposer un contrat d'an pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}. M. FLAUTRE pensait à un contrat de 6 mois car M. GALLINA ne met pas à disposition des élus le cahier de rendu de l'activité. Le remplissage de ce cahier est important pour justifier la nécessité de 2 agents. Mme ASSELIN pense que ce n'est pas à M. BOUSREZ de pâtir du non-remplissage de ce cahier.

M. FLAUTRE aimerait qu'un téléphone portable soit mis en place pour les agents communaux, notamment afin d'éviter qu'ils soient appelés sur leurs téléphones personnels (par les artisans, livreurs, etc). L'usage de ce téléphone sera strictement limité à leurs horaires de travail (en appels mais également en réception d'appels). M. FLAUTRE ajoute que des vêtements de travail ont été commandés pour M. BOUSREZ et M. GALLINA.

M. FLAUTRE évoque les problèmes de remplacement de personnel suite à arrêts maladie des agents. Il va voir avec le Centre de Gestion. Un message peut être mis sur Facebook.

5) Création du Site Internet

Mme PAUMIER informe qu'il a été statué sur le logo et l'arborescence du site.

Pour la photo des conseillers, photo de groupe ou photos individuelles ? plutôt photo de groupe.

Prochaine réunion : fin novembre – début décembre.

6) Subvention pour la bibliothèque

Mme PAUGAM rappelle que la commune d'Héronnelles donne une subvention de 50€ par an à la bibliothèque de Sainte-Croix car des habitants d'Héronnelles y sont adhérents. Mme PAUGAM propose de faire une demande de subvention à toutes les communes ayant des adhérents à la bibliothèque. Bonne idée.

Mme CARPENTIER pense que les communes qui ont déjà une bibliothèque sur leur territoire ne vont pas être favorables à accorder une subvention.

7) Renouvellement de concession de cimetière

Madame Ginette CARPENTIER, Adjointe en charge des affaires funéraires, s'interroge sur le renouvellement de la concession de cimetière de M. Roger MAINNEMARE, qui a légué à la commune de Sainte-Croix-sur-Buchy « Le Clos Mainnemare » situé à Fréval.

Cette concession s'est achevée en janvier 2022. Madame CARPENTIER propose que la commune prenne en charge le renouvellement de cette concession pour une durée de 50 années.

À l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de prendre en charge le financement du renouvellement de la concession pour 50 ans et reversent la somme de 66.67 € au CCAS de Sainte-Croix-sur-Buchy (correspondant au 1/3 d'une concession de 50 ans).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.